

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY****SEANCE DU 07 AOÛT 2018**

L'an deux mille dix-huit et le sept août à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le 3 août 2018, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 03 août 2018

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Ms Philippe Faure – Denis Viscuso – Frédéric Garcia – Claude Savonnet – Valérie Paolasso – Olivier Lopez – Magalie Le Meur.

Absents : Anne Mazzoli (Procuration à Valérie Paolasso) – Sylvain Melmoux – Sébastien Dumont.

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 10/08/2018

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Philippe Engrand pour l'activité « Food Truck » de juillet à septembre 2018

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : Monsieur Philippe Engrand est autorisé à occuper le domaine public comme suit : l'autorisation de stationner une remorque pour l'exercice de son activité de « Food Truck » sise sur l'emplacement du domaine public communal contigu à l'activité voisine de la société Air Park sur la Route du lac de Laffrey, **à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 16 septembre 2018** pour une ouverture de 10 h 00 à 22 h 00, y compris les jours fériés et périodes de vacances

Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 8.03 € par jour (2.40 m + 4.90 m) x 1.10 €/mètre linéaire, correspondant à l'emplacement du food truck (2.40m), de la terrasse (4.90 m) :

- Mois de juillet 2018 : 8.03 € x 31 j = 248.93 €
- Mois d'août 2018 : 8,03 € x 31 j = 248.93 €
- Mois de septembre (01/09 au 16/09) 2018 : 8,03 € x 12 j = 96.36 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Bail d'habitation conclu avec Monsieur KHALDI Lakhdar pour la location de l'appartement communal situé dans l'immeuble du groupe scolaire.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1 : La commune de Laffrey loue à Monsieur Lakhdar KHALDI l'appartement communal situé dans le bâtiment du Groupe scolaire à l'entrée nord de la commune de Laffrey, du 1er août 2018 au 30 juin 2024 pour un loyer mensuel de 350.00 € ; le dépôt de garantie est de 350.00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Modification des tarifs de stationnement des parkings payants à Laffrey.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Vu la décision du Maire en date du 13/06/2017 instituant la Régie de recettes des parkings de Laffrey,

Vu la délibération n°54/2017 du 06/06/2017 par laquelle le Conseil avait approuvé le règlement intérieur de la Régie ainsi que les tarifs et les durées de stationnement dans l'enceinte des parkings, modifiée par délibération du Conseil municipal n°37/2018 du 09/04/2018 modifiant les dits tarifs et durées de stationnement,

Considérant l'obligation de fixer les tarifs horaires de stationnement exclusivement selon un montant de 0.10 € et ou 0.20 € par quart d'heure,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation :

Article 1^{er} : Les tarifs de stationnement sont modifiés comme exposé ci-dessous sur la base d'un tarif horaire par quart d'heure :

Durée du stationnement	Tarif horaire par quart d'heure
De 20 h 01 à 08 h 00	0.10 €
De 08 h 01 à 11 h 00	0.10 €
De 11 h 01 à 16 h 00	0.20 €
De 16 h 01 à 20 h 00	0.20 €
Après 20 h 01	0.10 €

Délai de changement d'avis gratuit de 15 minutes : durée pendant laquelle l'utilisateur peut ressortir du parking sans avoir à s'acquitter du prix du parking.

En cas de ticket perdu : 20.00 € à payer par l'utilisateur.

Article 2 : La délibération du Conseil municipal n°37/2018 du 09/04/2018 modifiant les tarifs et durées de stationnement est retirée.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

55/2018 – Délibération : Parkings payants – Reprise de la décision du maire du 12/07/2018 modifiant les tarifs de stationnement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie de Vizille souhaite que la modification des tarifs décidée par décision du 12/07/2018 soit reprise par délibération du Conseil comme ci-après :

Article 1^{er} : Les tarifs de stationnement sont modifiés comme exposé ci-dessous sur la base d'un tarif horaire par quart d'heure :

Durée du stationnement	Tarif horaire par quart d'heure
De 20 h 01 à 08 h 00	0.10 €
De 08h 01 à 11 h 00	0.10 €
De 11 h 01 à 16 h 00	0.20 €
De 16 h 01 à 20 h 00	0.20 €
Après 20 h 01	0.10 €

Délai de changement d'avis gratuit de 15 minutes : durée pendant laquelle l'utilisateur peut ressortir du parking sans avoir à s'acquitter du prix du parking.

En cas de ticket perdu : 20.00 € à payer par l'utilisateur.

Article 2 : La délibération du Conseil municipal n°37/2018 du 09/04/2018 modifiant les tarifs et durées de stationnement est retirée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve la modification des tarifs ci-dessus.

56/2018 – Délibération : Parkings payants – Modification des tarifs et des horaires de stationnement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la décision du 12/07/2018 dont il a été rendu compte précédemment concernant la modification des tarifs de stationnement ainsi que la délibération n°55/2018 du 07/08/2018 la confirmant soient abrogées et remplacées par la présente délibération présentant les tarifs et horaires de stationnement ci-après :

Durée de stationnement	Tarifs horaires par quart d'heure
Avant 08 h 00 du matin	0.10 €
De 08 h 01 à 11 h 00	0.20€
De 11 h 01 à 17 h 00	0.30 €
De 17 h 01 à 21 h 00	0.20 €
Au-delà de 21 h 01	0.10 €

Délai de changement d'avis gratuit de 15 minutes : durée pendant laquelle l'utilisateur peut ressortir du parking sans avoir à s'acquitter du prix du parking.

En cas de ticket perdu : 20.00 € à payer par l'utilisateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver et d'appliquer les tarifs et horaires de stationnement décrits ci-dessus à compter de la date de la présente délibération soit le 07/08/2018, abroge la délibération n°55/2018 du 07/08/2018 et prend acte l'abrogation de la décision du 12/07/2018.

Cette délibération est votée à l'unanimité

57/2018 - Délibération : Délibération autorisant le recrutement d'agents en accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2° ,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer 5 postes d'agents en accroissement saisonnier d'activité en raison de l'ouverture saisonnière en période estivale de la Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédales du lac de Laffrey et de la Régie de recettes des parkings de Laffrey pour assurer les missions suivantes :

* Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédales du lac de Laffrey :

- Régisseur titulaire et Mandataire suppléant : Organisation de la location des barques et bateaux pédales et du personnel mis à disposition.
- Mandataire (préposé) : Exécution des missions définies par le Régisseur titulaire et le Mandataire suppléant.

* Régie de recettes des parkings de Laffrey :

- Régisseur titulaire et Mandataire suppléant : Relève de l'automate des parkings de Laffrey.

Le maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement saisonnier d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Le Maire propose à l'assemblée,

* Pour la Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédales du lac de Laffrey :

- La création d'un poste de Régisseur titulaire en accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires réparties sur la période ;

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'indice majoré 391.

- La création d'un poste de Mandataire suppléant en accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires réparties sur la période ;

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial à l'indice majoré 331.

- la création d'un poste de Mandataire en accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires réparties sur la période ;

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial à l'indice majoré 321.

* Pour la Régie de recettes des parkings de Laffrey :

- La création d'un poste de Régisseur titulaire en accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 1 h 00 par jour, soit 7 h 00 hebdomadaires réparties sur la période ;

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial à l'indice majoré 321.

- La création d'un poste de Mandataire suppléant en accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 1 h 00 par jour soit 7 h 00 hebdomadaires réparties sur la période ;

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial à l'indice majoré 321.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les créations de 3 postes de : Régisseur titulaire, Mandataire Suppléant et Mandataire dans le cadre de la Régie de recettes pour la location des barques et bateaux pédales du lac de Laffrey, en accroissement saisonnier d'activité ;
- et d'adopter les créations de 2 postes de : Régisseur titulaire, et Mandataire Suppléant dans le cadre de la Régie de recettes des parkings de Laffrey, en accroissement saisonnier d'activité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité

58/2018 – Délibération : Dissolution du C.C.A.S. de Laffrey dans le cadre de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRé publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 - Intégration des résultats 2017 du C.C.A.S. de Laffrey dans le budget communal 2018 de Laffrey.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 79 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRé permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur C.C.A.S. par délibération du Conseil municipal. Dans cette hypothèse, la commune exerce alors directement les compétences d'action sociale (ou bien elle transfère, de plein droit ou de manière volontaire tout ou partie de ces compétences à la Communauté de communes dont elle est membre).

Concernant la CCM, l'action sociale ne fait pas partie des compétences transférées. Enfin, dans la mesure où le Conseil accepte la dissolution du C.C.A.S. de Laffrey, l'action sociale relèvera de la compétence communale dans le cadre du budget général M14. Il est précisé que la dissolution de C.C.A.S. ne change en rien l'action sociale de Laffrey qui se poursuivra dans le cadre du budget général de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil municipal des 01/12/2015 et 31/12/2016 par lesquelles celui-ci s'était successivement prononcé contre la dissolution du C.C.A.S. de Laffrey ainsi que la délibération du 16/01/2018 reportant le délibéré de ce dossier à une séance ultérieure du Conseil. Il rappelle également les délibérations n°14, 15, et 16 du 27/02/2018 adoptant les comptes de gestion 2017 et compte administratif 2017 du C.C.A.S. dont la dissolution a été approuvée à compter du 1^{er}/01/2018.

Il informe l'Assemblée que la Trésorerie ayant informé la commune que des écritures ont été constatées sur le budget 2017 du C.C.A.S. après le 01/01/2018 (écritures de paiement des derniers mandats de 2017), la commune de Laffrey doit prendre une nouvelle délibération de suppression du C.C.A.S. en indiquant comme date de suppression la date du jour de la nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide le retrait de la délibération n°16/2018 du 27/02/2018 portant dissolution du C.C.A.S. au 01/01/2018.
- Acte la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Laffrey (C.C.A.S.) à compter de la date de la présente délibération ;
- Accepte la clôture du budget du C.C.A.S. de Laffrey ;
- Dit que le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 sont votés à la date de la présente délibération ;
- Décide d'exercer les attributions dont le C.C.A.S. de Laffrey avait la charge ;
- Décide d'intégrer les résultats du C.C.A.S. de Laffrey dans le budget communal de Laffrey 2018 pour un montant de 3 314.16 € aux comptes RF 002 et DF 6232 Fêtes et cérémonies (ou et) DF 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Cette délibération est votée à l'unanimité

59/2018 - Délibération : Approbation du compte de gestion du C.C.A.S. de Laffrey pour l'exercice 2017.

L'article 79 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRé permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur C.C.A.S. par délibération du Conseil municipal. Dans cette hypothèse, il appartient au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du C.C.A.S. de Laffrey.

Compte tenu de ce qui précède et de la volonté des élus de Laffrey de dissoudre le C.C.A.S. par délibération n°58/2018 du 7 août 2018, le Conseil municipal peut se prononcer sur le compte de gestion 2017 du C.C.A.S. dissous de Laffrey.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par le Receveur en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du C.C.A.S. de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du C.C.A.S. et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du C.C.A.S. pour le même exercice.
- Décide le retrait de la délibération n°14/2018 du 27/02/2018.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

60/2018 - Délibération : Affectation des résultats suite au vote du compte administratif du C.C.A.S. 2017- Intégration des résultats 2017 du C.C.A.S. de Laffrey dans le budget communal 2018.

L'article 79 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur C.C.A.S. par délibération du Conseil municipal. Dans cette hypothèse, il appartient au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du C.C.A.S. dissous de Laffrey.

Le C.C.A.S. de Laffrey n'ayant pas adopté son compte administratif avant sa dissolution à la date de la présente délibération et compte tenu de ce qui précède et de la volonté des élus de Laffrey de dissoudre le C.C.A.S. par délibération n°58/2018 du 7 août 2018, le Conseil municipal se prononce comme ci-après :

Le Conseil :

Décide le retrait de la délibération n°15/2018 du 27/02/2018,

Prends connaissance des résultats du compte administratif 2017 du C.C.A.S. de Laffrey qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 3 650.48 €
- Résultat de l'exercice (Dépenses – Recettes de l'ex.)	- 336.32 €
- Résultat définitif de clôture	+ 3 314.16 €

APPROUVE le compte administratif 2017 du C.C.A.S.,

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Cette somme sera intégrée par délibération modificative d'ouverture de crédits au budget 2018 de la commune de Laffrey aux comptes :

- R 002	+ 3 314.16 €
- D 6232 Fêtes et cérémonies (et ou) D6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 3 314.16 €

Cette délibération est votée à l'unanimité

61/2018 - Délibération : Délibération modificative d'ouverture de crédits suite à intégration du résultat du C.C.A.S. dissous de Laffrey au budget principal M14 de la commune de Laffrey.

Monsieur le Maire informe que l'intégration du résultat de fonctionnement excédentaire du C.C.A.S. dans le budget de la commune permet la possibilité d'ouvrir par décision modificative à due concurrence des crédits de dépenses (classe 6) à hauteur de cet excédent soit 3 3314.16 €.

Il propose :

R 002	+ 3 314.16 €
D 6232 Fêtes et cérémonies (et ou) D6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 3 314.16 €

Cette délibération est votée à l'unanimité

62/2018 – Délibération : Voirie : Dénomination des voies et places publiques-Relance de la procédure de classement pour la mise à jour du tableau de classement des voies et places communales.

Concernant la relance de la procédure de classement des voies et places communales/

M. le Maire explique que les opérations de classement et de déclassement des voies communales ont été faites au coup par coup.

De plus le dernier classement date du 9 février 1994 et n'a pas été revu depuis.

Cela empêche de savoir avec précision à quelle date les chemins ont obtenus ou perdus leur statut de voies communales. Ainsi, en se basant sur la notification annuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement faite par les services de l'Etat, on constate pour 2015 une longueur de 8 285 mètres de voies communales.

Il est précisé que la voirie rurale ne fait pas l'objet de la présente délibération, et sera traitée lors d'une délibération ultérieure.

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider de classer/ déclasser certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération, approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose de relancer la procédure de mise à jour du tableau de classement des voiries communales, publicité sera faite par affichage en mairie, afin que chacun puisse consulter le dossier et émettre des observations.

Cette procédure sera étalée sur 2 mois, à partir de la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le lancement de la procédure de mise à jour du tableau de classement des voies et places communales,

Concernant la dénomination des voies et places publiques :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt public local (culturel, historique et communal) que présente les dénominations de voies et places publiques décrites ci-après,

-Adopte les dénominations des voies et places publiques suivantes :

- «*Route du Lac Mort*»,
- «*Route des Allards* »,
- «*Route des Bigeards* »,
- «*Chemin du Plaina* »,
- «*Route du Lac* »,
- «*Route des Josserands* »,
- «*Impasse de la Pivodière* »
- «*Chemin du Point du Jour* »
- «*Chemin des Beaumes* »
- «*Route de Saint-Jean-de-Vaulx* »,
- «*Chemin des Arragniers* »,
- «*Route de la Monta* »,
- «*Chemin du Viéroux* »
- «*Impasse de la Monta* »
- «*Route du Pey* »
- «*Impasse du Pey* »
- «*Chemin du Bassin* »
- «*Route Napoléon* »
- «*Chemin Baudier* »
- «*Lotissement Le Relais de Napoléon* »,
- «*Lotissement Bellon* »,
- «*Lotissement La Pacodière* »,
- «*Place du Lavoir* »,

- «Place de l'Ecole »,
 - «Place de la Mairie »,
 - «Place de l'Ancienne Poste »,
 - «Prairie de la Rencontre »
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Cette délibération est votée à l'unanimité

63/2018 – Délibération : Convention de prestation de nettoyage des locaux communaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prestation de nettoyage des locaux communaux proposée par la société SYGIE CONCEPT Services :

- Entretien des locaux communaux les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois ;
- Prix forfaitaire mensuel pour les travaux d'entretien et de nettoyage hebdomadaire 204.40 € HT soit 245.28 € TTC.
- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Cette délibération est votée à l'unanimité

64/2018 - Délibération : Assurance statutaire Grassavoie - Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle : Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières. Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Pour répondre aux besoins des communes et des établissements publics de l'Isère, le CDG38 a souscrit un contrat d'assurance statutaire (courtier gestionnaire Gras Savoye, assureur Groupama) commun à toutes les collectivités, ainsi que l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative implique une participation financière des collectivités adhérentes aux frais d'intervention engagés par le CDG38.

Le conseil d'administration du CDG38, par délibération du 8 juin 2015, a approuvé le principe et le montant de cette participation.

La collectivité participe à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Ce pourcentage s'élève à 0,12 % de la masse salariale assurée.

Concernant la commune de Laffrey : Par délibération du 22/12/2015 elle a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément à la convention d'adhésion, les taux sont de :

6.23 % pour agents CNRACL

0.98 % pour les agents IRCANTEC (taux actuels)

Le Maire expose :

- Que selon le CDG 38, une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par

les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
 - **6.73 % pour agents CNRACL,**
 - **1,7% pour les agents IRCANTEC (nouveaux taux 2019)**
 - Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- Cette délibération est votée à l'unanimité

65/2018 – Délibération : Commune de Susville – Accueil des enfants de Laffrey à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé par l'association « Maison pour Tous » – Proposition de participation financière 2017/2018 de la commune de Susville.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière proposée par la commune de Susville pour que la commune de Laffrey participe à hauteur de 420 € (soit 7 enfants de Laffrey x 60.00€) au titre des enfants domiciliés à Laffrey et fréquentant la structure Accueil de Loisirs sans Hébergement, ceci afin de financer les charges de gestion des locaux utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 5 voix CONTRE (Magalie Le Meur, Frédéric Garcia, Claude Savonnet, Olivier Lopez, Anne Mazzoli), 2 voix POUR (Philippe Faure, Denis Viscuso) et 1 abstention (Valérie Paolasso), de ne pas conventionner avec la commune de Susville.

66/2018 – Délibération : Travaux en forêt communal – Plan de financement.- Parcelle 7, création d'une piste et réfection de la route de col de Lachal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communal proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018. Le montant total des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre compris est de 23 044,00 € HT soit 27 652,80 € TTC.

La nature des travaux est la suivante :

Parcelle 7 : Création d'une piste de débardage.

Le montant des travaux est fixé à 10 388,00 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- Dépenses subventionnables : 10 388,00 € HT, honoraires MOe compris.
- Les travaux sont subventionnables au titre du FEADER (80 % maximum) :
 - * Montant de la subvention sollicitée auprès du FEADER : 8 310,40 €
- Montant total des subventions : 8 310,40 €. La somme totale à la charge de la commune s'élève à 4 155,20 €, TVA comprise.

Réfection de la route du col de Lachal :

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- Dépenses subventionnables : 12 656,00 € HT, honoraires MOe compris.
- Les travaux sont subventionnables au titre du FEADER (80 % maximum) :
 - * Montant de la subvention sollicitée auprès du FEADER : 10 124,80 €
- Montant total des subventions : 10 124,80 €.
- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 5 062,40 €, TVA comprise.
- Le montant total à charge pour la commune dans le cadre de ces deux opérations s'élève à : 9 217,60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le plan de financement présenté ;

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
 - Sollicite l'aide du FEADER pour la réalisation des travaux subventionnables ;
 - Demande au FEADER l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
 - Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :.....
- Cette délibération est votée à l'unanimité

67/2018 : Avenant – délibération : Convention de mise à disposition de Mme G. Jolly Defaite auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes de Laffrey Cholonge et Saint-Théoffrey pour la préservation des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP).

Le maire rappelle la délibération n°33/2018, prise le 9 avril 2018, concernant la mise à disposition de Mme G. Jolly Defaite auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes de Laffrey Cholonge et Saint-Théoffrey pour la préservation des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP).

La commune de Laffrey met à disposition du Syndicat, Madame Geneviève Jolly Defaite dans les conditions énumérées dans la convention annexée à la présente délibération. Une indemnité annuelle correspondant à 151.67 heures lui est versée en 2018 par la commune de Laffrey, somme que le SIALLP remboursera à la commune.

Parallèlement, le SIALLP indemniserà la Commune de Laffrey d'une partie de la rémunération versée à Mme Geneviève Jolly Defaite lorsqu'elle effectue des tâches pour le SIALLP pendant son temps de travail, à concurrence de 40 heures.

L'indemnité sera calculée annuellement en tenant compte des revalorisations du point d'indice de chaque année.

L'indemnité sera versée pour 50 % en juillet de l'année et le solde au mois de décembre de la même année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité

Divers :

1. Visite de Monsieur Pierre Alain Achard pour un problème de chemin sur la parcelle 489, aux Allards, Mr Achard demande de faire un échange de l'ancien chemin communal avec le nouveau chemin afin de mettre à jour les parcelles des 2 parties. Le nouveau chemin a été créé il y a plusieurs années pour faciliter l'accès à 2 constructions.

Une étude et une enquête publique devra être programmée afin de régulariser la situation.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Philippe Engrand pour l'activité « Food Truck » de juillet à septembre 2018

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Bail d'habitation conclu avec Monsieur KHALDI Lakhdar pour la location de l'appartement communal situé dans l'immeuble du groupe scolaire.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Modification des tarifs de stationnement des parkings payants à Laffrey.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Modification des tarifs de stationnement des parkings payants à Laffrey.

55/2018 – Délibération : Parkings payants – Reprise de la décision du maire du 12/07/2018 modifiant les tarifs de stationnement.

56/2018 – Délibération : Parkings payants – Modification des tarifs et des horaires de stationnement.

57/2018 - Délibération : Délibération autorisant le recrutement d'agents en accroissement saisonnier d'activité.

58/2018 – Délibération : Dissolution du C.C.A.S. de Laffrey dans le cadre de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 - Intégration des résultats 2017 du C.C.A.S. de Laffrey dans le budget communal 2018 de Laffrey.

59/2018 - Délibération : Approbation du compte de gestion du C.C.A.S. de Laffrey pour l'exercice 2017.

60/2018 - Délibération : Affectation des résultats suite au vote du compte administratif du C.C.A.S. 2017- Intégration des résultats 2017 du C.C.A.S. de Laffrey dans le budget communal 2018.

61/2018 - Délibération : Délibération modificative d'ouverture de crédits suite à intégration du résultat du C.C.A.S. dissous de Laffrey au budget principal M14 de la commune de Laffrey.

62/2018 – Délibération : Voirie : Dénomination des voies et places publiques-Relance de la procédure de classement pour la mise a jour du tableau de classement des voies et places communales.

63/2018 – Délibération : Convention de prestation de nettoyage des locaux communaux.

64/2018 - Délibération : Assurance statutaire Grassavoie - Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

65/2018 – Délibération : Commune de Susville – Accueil des enfants de Laffrey à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé par l'association « Maison pour Tous » – Proposition de participation financière 2017/2018 de la commune de Susville.

66/2018 – Délibération : Travaux en forêt communal – Plan de financement.- Parcelle 7, création d'une piste et réfection de la route de col de Lachal

67/2018 : Avenant – délibération : Convention de mise à disposition de Mme G. Jolly Defaite auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes de Laffrey Cholonge et Saint-Théoffrey pour la préservation des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP).

ELUS	SIGNATURE
Philippe Faure	<u>Présent</u>
Claude Savonnet	<u>Présent</u>
Denis Viscuso	<u>Présent</u>
Sébastien Dumont	<u>Absent</u>
Frédéric Garcia	<u>Présent</u>
Anne Mazzoli	<u>Absente</u>
Olivier Lopez	<u>Présent</u>
Sylvain Melmoux	<u>Absent</u>
Valérie Paolasso	<u>Présente</u>
Magalie Le Meur	<u>Présente</u>

